



COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 05 juillet 2022 à 20 h 30, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 01/07/2022.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, BERTALOTTO Frédérique, GONZALEZ Eric, PERONNET Jean-Marc, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, BEFORT Jean-Marc, BONNET Philippe, PLASSE Elodie, SERAILLE Loïc, FOUILLAT Christine, VIGNON Philippe, DUTEL Noémie, FONGARLAND Jean-Jacques.

Absents excusés : SUREDA Jennifer, BOREL Anne-Marie, PILON Denis, DUSSUD Grégory.

Secrétaire de Séance : SERAILLE Loïc.

MPG/ 05 2022 006

Plan de relance par l'investissement du Département de la Loire.

Monsieur le Maire rappelle le dispositif spécifique mis en place par le Département de la Loire à l'occasion de la crise sanitaire traversée en 2020. Par délibération du 27 octobre 2020, le Conseil municipal avait proposé le dossier de rénovation thermique du bâtiment de l'école maternelle, objet d'une pré-étude avec le Service Transition Énergétique (Pôle SAGE) du Syndicat Intercommunal d'Electricité de La Loire et d'un montant de 152 579,20 €HT.

Le 1er mars 2021, Le Département de la Loire avait notifié l'octroi d'une subvention d'un montant de 76 290€ pour ce projet. Ce dernier présentait l'avantage d'intervenir sur un bâtiment public énergivore pour lequel la collectivité se devait d'intervenir au regard des exigences du décret tertiaire.

Toutefois, les périodes cumulées de paralysie puis de fonctionnement erratique des services, liées à la crise sanitaire, ont rendu impossible la concertation habituelle et indispensable à la réflexion des élus communaux pour construire le plan de mandat et aux services municipaux de le réaliser dans les temps habituels.

En parallèle, la commune de Panissières étant en convention de veille foncière avec l'EPORA sur le centre bourg, une opportunité d'acquisition d'une friche industrielle attenante à l'école élémentaire s'est faite jour en février 2022. Cette opportunité trouve écho avec un enjeu de rationalisation de l'usage du bâti communal voulu par la nouvelle équipe municipale.

Une analyse de fond conduite avec l'EPORA et le cabinet d'étude Zeppelin fait ressortir l'intérêt de procéder à la cession du bâtiment de l'école maternelle aux fins de réunir les deux écoles publiques dans un pôle dédié à l'enfance dans cette friche industrielle en centre bourg, dont la commune doit se porter acquéreur prochainement. Le projet de rénovation thermique du bâtiment de l'école maternelle n'a donc aujourd'hui plus de fondement ; il semble en effet peu judicieux d'investir dans un bâtiment que la commune ne possédera plus prochainement.

A ce titre, le Conseil Municipal sollicite le Département de la Loire pour une nouvelle allocation de l'aide au bénéfice de la réfection de la toiture de l'église, Etablissement Recevant du Public pour lequel il est nécessaire d'intervenir urgemment. Pour ces travaux d'un montant de 128 561 €HT, il est sollicité une aide financière de 64 280 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 pour) :

- Donne son accord pour la réalisation des travaux de réfection de la toiture de l'église,
- Autorise M. le Maire, ou son représentant, à déposer ce dossier auprès des services du Département de la Loire en substitution du dossier de rénovation thermique de l'école maternelle pour un montant de subvention de 64 280 €.
- Habilité M. le Maire à signer tous les documents afférents au dossier de subvention du plan de relance par l'investissement du Département de la Loire.
- Dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2022 de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- A Monsieur le Trésorier de Feurs

Le Maire
Christian MOLLARD

Le secrétaire de séance
Loïc SERAILLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20220705-MPG042022006b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2022

Publication : 22/07/2022

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 22 juillet 2022.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.



COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 05 juillet 2022 à 20 h 30, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 01/07/2022.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, BERTALOTTO Frédérique, GONZALEZ Éric, PERONNET Jean-Marc, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, BEFORT Jean-Marc, BONNET Philippe, PLASSE Elodie, SERAILLE Loïc, FOUILLAT Christine, VIGNON Philippe, DUTEL Noémie, FONGARLAND Jean-Jacques.

Absents excusés : SUREDA Jennifer, BOREL Anne-Marie, PILON Denis, DUSSUD Grégory.

Secrétaire de Séance : SERAILLE Loïc.

MPG/ 05 2022 007

Travaux d'éclairage public secteur Liberté : partie de la place de la Liberté, rue de la Liberté, rue Jean Macé – SIEL-TE

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'aménagement aux abords de la Place de la Liberté, Rue de la Liberté et Rue Jean Macé (OP24878).

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétence de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Détail	Montant HT	% - PU	Participation
	Travaux		commune
Création Branchement Enedis pour Coffret Forain	1 500 €	100.0 %	1 500 €
Cablage optique Place, Rue de la Liberté et Rue Jean Macé	19 900 €	0.0 %	0 €
Cablage FT Place, Rue de la Liberté et Rue Jean Macé	7 000 €	100.0 %	7 000 €
Coffret Forain Place de la liberté	10 223 €	88.0 %	8 996 €
Frais de maîtrise d'oeuvre		8,5 %	869 €
Eclairage public Place, Rue de la Liberté et Rue Jean Macé	55 392 €	88.0 %	48 745 €
Frais de maîtrise d'oeuvre		8,5 %	4 708 €
Dépose repose du comptage électrique EP par Enedis	890 €	88.0 %	783 €
Frais de maîtrise d'oeuvre		8,5 %	75 €
Esthétique BT Place, Rue de la Liberté et Rue Jean Macé	119 860 €	76.0 %	91 093 €
Esthétique FT Place, Rue de la Liberté et Rue Jean Macé	26 800 €	75.0 %	20 100 €
TOTAL	241 566.72 €		183 872.59 €

Ces contributions seront indexées sur l'indice TP 12.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 pour) :

- Transfère au SIEL-TE Loire la compétence maîtrise d'ouvrage des travaux neufs et de rénovation d'éclairage public, et décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour les dépenses correspondantes. L'adhésion à cette compétence est prise pour une période de 6 ans, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.
- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Aménagement Place, Rue de la Liberté et Rue Jean Macé" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 5 années
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces à intervenir.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

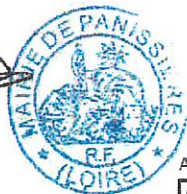
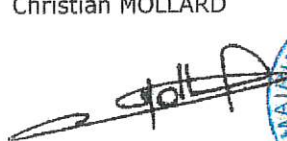
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- A Madame la Présidente du SIEL-TE
- A Monsieur le Trésorier de Feurs

Le Maire
Christian MOLLARD

Le secrétaire de séance
Loïc SERAILLE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20220705-MPG042022007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2022

Publication : 22/07/2022

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 22 juillet 2022.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.